

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d' une artère sur le territoire de
la commune de Collonge-Bellerive

du 31 juillet 1996

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive du 7 février 1996;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des
bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

Il est donné le nom de:

CV 61450

Chemin du Grand-Clos

au chemin situé à la hauteur du n° 107 de la route d'Hermance et tirant en
direction du lac.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er août 1996

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: